



**RAPPORT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN COTE D'IVOIRE
SUR LES ABUS DES DROITS DE L'HOMME COMMIS PAR DES DOZOS EN
REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

**OBSERVATIONS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE
L'HOMME ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Par lettre n° HRD/148/2013/HRD/PDU du 17 septembre 2013, la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUSI) a transmis au Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques un rapport sur les abus des Droits de l'Homme commis par les « dozos » en République de Côte d'Ivoire.

Ce rapport, qui fait état de graves violations de droits humains commis par cette confrérie de chasseurs traditionnels entre mars 2009 et mai 2013 dans diverses régions du territoire national, débouche sur diverses recommandations.

Dans ce document, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire impute à l'Etat ces actes criminels parce qu'il aurait laissé les « dozos » exercer de fait des prérogatives de puissance publique dans le secteur de la sécurité. En sus, elle indique que les faits mis en cause auraient agi sur les instructions de certains éléments des forces de sécurité ou des autorités administratives et judiciaires qui recourraient à eux pour arrêter les auteurs d'infraction.

L'ONUSI évoque enfin une inertie des autorités judiciaires relativement à la poursuite de ces « dozos » et pas même un.

Le Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques se réjouit de la pertinence des observations de l'ONUSI sur les efforts déployés par le Gouvernement dans le cadre du recadrage des activités de la confrérie des « Dozos ».

Mais, il n'empêche que ce rapport appelle quelques observations pour une meilleure compréhension des informations et recommandations qu'il contient.

Tout d'abord, il y a lieu de faire observer qu'une partie de la période de documentation des violations des droits humains contenues dans le rapport, c'est-à-dire de mars 2009 à avril 2011 correspond à une période trouble où l'autorité de l'Etat était remise en cause. Il aurait été certainement plus intéressant que ce rapport distingue entre la période d'avant l'investiture de l'actuel Président de la République et celle d'après pour mieux situer les responsabilités malgré le principe de la continuité de l'administration. Notons que les individus qui usurpaient la qualité de « dozos » et même de miliciens et d'éléments des forces armées pour commettre des infractions étaient plus nombreux avant les élections qu'après eu égard aux dispositions prises par le gouvernement pour endiguer ce phénomène.

De plus, le rapport même conforte cette proposition dans la mesure où il mentionne à la page 11, paragraphe 13 que « les analyses faites et les chiffres indiqués dans le présent rapport concernent les Dozos en général et ne font aucune distinction entre vrais et faux dozos ». Ce qui suppose que l'appartenance à la confrérie « dozo » des auteurs des faits dénoncés n'est pas certaine et ce, d'autant plus que pendant la période visée de nombreux individus se réclamant à tort ou à raison comme membres de cette confrérie arboraient leurs tenues, de sorte que l'emploi du conditionnel dans le rapport aurait été souhaitable.

Par ailleurs, ce document s'appuie uniquement sur les déclarations des personnes se disant victimes des abus de supposés « dozos », mais il reste muet sur les réactions des personnes mises en cause, pour étayer ou réfuter les allégations dirigées contre elles. Une telle approche aurait été plus édifiante pour la crédibilité du rapport.

En ce qui concerne l'inertie supposée des autorités judiciaires, il y a lieu de relever que les tribunaux, depuis leur réhabilitation post crise électorale, ont engagé des poursuites, jugé et condamné des auteurs de violations de droits humains, qu'ils soient dozos, militaires ou autres. Des recherches plus approfondies auprès des juridictions auraient permis à l'ONUCI de mieux apprécier les efforts du Gouvernement dans ce sens. Au surplus, la création de la cellule spéciale d'enquête, de la Commission Nationale d'Enquête chargées de faire la lumière sur les atrocités et les différents crimes commis pendant la crise postélectorale démontrent suffisamment la volonté du Gouvernement de lutter contre l'impunité quelqu'en soient les auteurs.

Enfin, bien des recommandations contenues dans ce rapport adressées au Gouvernement relatives à l'organisation de cette confrérie des chasseurs traditionnels sont des mesures en cours de réalisation ou des actions déjà entreprises notamment :

- Les mesures en mettre en œuvre afin que les dozos cessent d'exercer des fonctions en matière de sécurité : le rapport souligne les actions entreprises par le Gouvernement dans ce sens (chapitre VIII);
- Le recensement général des dozos. le rapport souligne les actions entreprises dans ce sens (Chapitre VIII)
- Le renforcement des capacités opérationnelles des autorités judiciaires pour faire efficacement leur travail.
- L'équipement des juridictions par le Gouvernement, appuyé par certains partenaires au développement.

Au demeurant, le Gouvernement, conscient de ce qui reste à faire en matière de sécurisation des personnes et des biens en Côte d'Ivoire, car il s'agit d'effacer plus de dix années d'impunité et de non-respect des droits humains, reste tout de même ouvert à toutes critiques et/ou observations constructives susceptibles de l'accompagner dans la réforme du secteur de la sécurité.

